

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 17 mai sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

| | |
|--------------------------|--|
| Maire | M. RIPOCHE |
| Adjointes | MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI |
| Adjoints | MM. DURET et CHATELET |
| Conseillères Municipales | MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROCHE |
| Conseillers Municipaux | M. CAYRAT, MORIN, SANNIER, STEVENIN et REVOL |

ABSENTS EXCUSES :

| | | |
|--------------|-------------------|----------------------|
| Mme CHANTRE | a donné pouvoir à | M. SANNIER |
| Mme CHALEYAT | a donné pouvoir à | M. DURET |
| M. GARNIER | a donné pouvoir à | M. CAYRAT |
| Mme ROBERT | a donné pouvoir à | Mme FOUREL-EDELBLUTH |
| M. BENISTANT | | |

Désignation du/de la Secrétaire de séance

Mme Christine DE ALMEIDA est désignée Secrétaire de séance.

Quorum

Nombre de conseillers en exercice : 19
Etaient présents : 14
Votants : 18

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2023 est arrêté à l'unanimité des votants.

Approbation de l'ordre du jour

| N° ORDRE | N° DELIB. | OBJET DE LA DELIBERATION | DATE DU CONSEIL MUNICIPAL | VOTE |
|----------|-----------|---|---------------------------|---|
| 1 | D 2023-12 | Approbation de l'opération : « Aménagement d'un terrain multisports » | 24/05/2023 | Approuvée à l'unanimité |
| 2 | D 2023-13 | Cession à titre onéreux de parcelles de terrain à la Société SDH | 24/05/2023 | Approuvée à l'unanimité |
| 3 | D 2023-14 | Approbation d'une subvention pour l'année 2022-2023 à l'Ecole de musique intercommunale de Portes-Lès-Valence | 24/05/2023 | Approuvée à l'unanimité |
| 4 | D 2023-15 | Approbation de la convention d'adhésion à la prestation référent déontologue Elus du Centre de Gestion 26 | 24/05/2023 | Approuvée à l'unanimité |
| 5 | D 2023-16 | Jury d'assises - Etablissement de la liste préparatoire des jurés – Année 2024 | 24/05/2023 | Prise d'acte |
| 6 | D 2023-17 | Recours à un emploi temporaire pour les Services Techniques durant les mois d'été 2023 | 24/05/2023 | Approuvée à l'unanimité |
| 7 | D 2023-18 | Avis du Conseil Municipal sur l'enregistrement d'un dossier d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la Commune de ALLAN | 24/05/2023 | Avis défavorable approuvé à l'unanimité |

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1. D 2023 – 12 - Approbation de l'opération : « Aménagement d'un terrain multisports »

Monsieur le Maire expose le projet du terrain multisports :

A l'heure actuelle, il existe à proximité de l'école un ancien terrain dit « de hand », crée il y a plus de 50 ans lors de la création du Club de Hand-ball. Ce terrain est en très mauvais état et ne respecte aucune norme.

Ce terrain est utilisé par l'école pour les cours d'éducation physique.

Le conseil municipal des enfants a réfléchi aux différents besoins d'activités sportives et un travail a été mené en parallèle avec les enseignants.

Le projet vise à concrétiser les vœux émis en installant à la place ce terrain un complexe multisports.

Ce terrain multisports, ouvert à tous les habitants de la commune et utilisé par l'école voisine, va permettre la pratique des activités sportives telles que :

- le football, avec installation de buts brésiliens,
- l'athlétisme, avec l'installation d'une piste de course de trois couloirs,
- le basket-ball, avec l'installation de deux panneaux de basket-ball,
- le hand-ball, avec l'installation de buts en dessous des panneaux de basket-ball,
- le volley-ball, le tennis et le badminton, avec l'installation de poteaux multifonctions.

Ce terrain multisports, accessible aux PMR, s'inscrit dans une démarche écoresponsable de modernisation de l'espace actuel et permettra à toutes et tous, enfants et adultes, de pratiquer différentes activités sportives dans un cadre adapté et sécurisé.

Les travaux de réalisation du terrain multisports se décomposent ainsi :

| DEPENSES | MONTANT H.T. | MONTANT TTC |
|--|--------------------|--------------------|
| Réalisation d'une plateforme et d'une piste d'athlétisme | 29 051,80 € | 34 862,16 € |
| Acquisition de la structure | 39 160,00 € | 46 992,00 € |
| TOTAL | 68 211,80 € | 81 854,16 € |

RECETTES : Subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et Région Auvergne Rhône Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération : « Aménagement d'un terrain multisports » ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis pour la réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus favorable pour la Commune auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus favorable pour la Commune auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

2. D 2023 – 13 - Cession à titre onéreux de parcelles de terrain à la Société SDH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publics ;

Considérant l'offre financière de la Société SDH en date du 26 août 2022 ;

Monsieur le Maire expose : La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BC n°396 (130 m²), section BC n°398 (258 m²), section BC n°401 (132 m²) et section BC n°405 (65 m²), situées sur l'ancien rond-point RD 211.

La Commune souhaite vendre ces parcelles de terrains à la Société SDH pour la construction de 4 logements locatifs sociaux, dans cadre de l'aménagement de la zone des Gamelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la cession de la Commune à la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) des parcelles cadastrées section BC n°396, section BC n°398, section BC n°401 et section BC n°405,

- **ACCEPTTE** le prix de 75 079 € pour cette cession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document afférent à la cession.

3. D 2023 – 14 - Approbation d'une subvention pour l'année 2022-2023 à l'Ecole de musique intercommunale de Portes-Lès-Valence

Vu la demande formulée par l'Ecole de Musique Intercommunale de Portes-Lès-Valence ;
Vu les effectifs inscrits habitant la Commune de Beauvallon ;
Vu les tarifs appliqués en fonction du quotient familial pratiqué par la Commune de Beauvallon ;

Pour l'année 2022-2023, la participation demandée par l'Ecole de Musique Intercommunale à la Commune de Beauvallon s'élève à 1 864 €.

Ce montant comprend la prise en charge de :

- 3 cours avec une participation de 318 € par élève, soit 954 € ;
- 3 ateliers avec une participation de 150 € par personne, soit 450 € ;
- Quotient familial de 80 €
- Des charges de Direction pour un montant de 380 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention au titre de l'année scolaire 2022-2023 à l'Ecole de musique intercommunale de Portes-Lès-Valence d'un montant de **1 864 € nets**.

4. D 2023 – 15 - Approbation de la convention d'adhésion à la prestation référent déontologue Elus du Centre de Gestion 26

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus ;

Monsieur le Maire expose : « Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Le CDG26 et le CDG69 gérant déjà en commun la fonction de référent déontologue/laïcité pour les agents, il pourra en être de même pour le référent déontologue pour les élus. Cette mutualisation imposera au CDG26 de désigner comme référent déontologue élu pour son territoire le même que celui du CDG69 et de le proposer aux collectivités et établissements de son ressort qui souhaiteraient en bénéficier.

Les coûts facturés par le CDG69 conformément au décret ci-dessus seront imputés au CDG26. S'agissant d'une mission facultative pour les Centres de Gestion au sens du code général de la fonction publique, celle-ci doit être financée par des recettes spécifiques. La proposition qui sera faite au prochain conseil d'administration privilégie la facturation à l'acte plutôt qu'un forfait annuel.

Les frais de gestion correspondent au nécessaire suivi administratif des conventions, leur établissement, la mise à jour des listes de collectivités bénéficiaires et les nécessaires réunions de coordination des CDG AURA. Les modalités financières qui seront proposées au CA du CDG26 le 19 juin 2023 seront les suivantes :

- A l'adhésion uniquement : 100 € ;
- Pour chaque sollicitation du déontologue : 106 € (96€ de facturation par le CDG69 + 10€ pour le CDG26).

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document y afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire les dépenses afférentes au budget.

5. D 2023-16 – Jury d’assises - Etablissement de la liste préparatoire des jurés – Année 2024

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d’assises ;
Vu la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d’assises ;
Vu la loi n°81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes ;
Vu l’arrêté préfectoral en date du 20 mars 2023 fixant à 398 le nombre de jurés constituant la liste annuelle 2024 pour le département et fixant la répartition des jurés entre les diverses communes du département ;
Considérant qu’il convient d’établir, pour l’année 2024, la liste préparatoire des jurés de la Cour d’Assises de la Drôme, à partir des listes générales des électeurs ;
Considérant que conformément aux dispositions de l’article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel dans le département, a été fixé par arrêté du Préfet de la Drôme pour l’année 2024, selon une répartition effectuée par communes ou communes regroupées ;
Vu le nombre de jurés appelés à constituer la liste annuelle du jury criminel ;
Vu le nombre retenu pour la Commune de Beauvallon, soit 1 ;
Considérant que le nombre des personnes à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l’arrêté de Monsieur Le Préfet de la Drôme ;
Considérant que cette disposition porte à 3 le nombre des jurés à tirer au sort ;
Considérant que la loi n’a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort qui doit porter sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par l’article L.17 du code électoral ;
Considérant que la Préfecture, de manière indicative recommande deux procédés et que la Commune a retenu le 1er ;
Considérant que le procédé consiste en un premier tirage au sort qui donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, et en un second qui donnera la ligne et par conséquent le nom du juré ;

Le tirage au sort qui désignerait une personne radiée de la liste générale des électeurs pour quelque raison que ce soit ou qui n’a pas atteint l’âge de 23 ans au 31 décembre 2023 devra être considéré comme nul. Dès lors, le tirage au sort devra être recommencé.

Après tirage au sort, le Conseil Municipal,

- **ARRETE** la liste des noms ci-dessous des trois administrés inscrits sur la liste électorale et tirés au sort pour la liste préparatoire des jurés d’assises 2024 :

Monsieur LALLET Frédéric, François,
Madame ANDRE Renée, Monique, épouse PANDOLFI
Monsieur MAILLET Patrice, Gabriel, Raymond.

6. D 2023-17 – Recours à un emploi temporaire pour les Services Techniques durant les mois d’été 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique de 2022 ;
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Considérant que l'organisation des services techniques, durant l'été, nécessite un renfort pour les espaces verts afin d'assurer la sécurité par un travail en équipe ;
Considérant que le besoin établi porte sur l'entretien des espaces verts c'est-à-dire la tonte, le débroussaillage et l'entretien courant du matériel pour un temps plein ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours à un emploi temporaire à temps complet pour renforcer les services techniques pour l'été 2023 ;

Les crédits seront prévus au budget.

| |
|--|
| 7. D 2023-18 – Avis du Conseil Municipal sur l'enregistrement d'un dossier d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la Commune de ALLAN |
|--|

Monsieur le Maire expose : La SAS AGRI BIOGAZ ALLAN a présenté un dossier d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation lieu-dit « Colas » à sur la commune de ALLAN. Ce projet doit faire l'objet d'une consultation du public en mairie de ALLAN, du mardi 30 mai 2023 au mardi 27 juin 2023 inclus dans les conditions fixées par un arrêté préfectoral du 2 mai 2023.

La Commune de Beauvallon se trouve concernée par l'épandage du digestat de l'unité de méthanisation.

Les communes concernées par l'épandage de cette unité sont : ALLAN, BEAUVALLON, BONLIEU-SUR-ROUBION, CHABRILLAN, CHATEAUNEUF-DU-RHONE, CLEON D'ANDRAN, CONDILLAC, DIVAJEU, ETOILE-SUR-RHONE, FELINES-SUR-RIMANDOULE, LA BATIE-ROLLAND, LA BEGUDE-DE-MAZENC, LA COUCOURDE, LA LAUPIE, LA ROCHE SUR GRANE, LE POET-CELARD, LES TOURETTES, MARSANNE, MONTBOUCHER-SUR-JABRON, MONTELEGER, MONTELMAR , PORTES-EN-VALDAINE, PORTES-LES-VALENCE, PUY-SAINT-MARTIN, ROCHEBAUDIN, ROCHEFORT-EN-VALDAINE, ROUSSAS, ROYNAC, ST-GERVAIS-SUR-ROUBION, SAULCE-SUR-RHONE, SAUZET, SAVASSE, SOUSPIERRE et de TRUINAS.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement. Celui-ci ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé et transmis à la Préfecture dans les 15 jours suivants la fin de la consultation du public.

Le 27 mars 2023, la Commune de ALLAN a transmis à la Commune de Beauvallon copie de la délibération du Conseil Municipal de ALLAN, qui a émis un vœu défavorable, préalable à la phase réglementaire, au projet d'unité de méthanisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET un avis défavorable** sur l'enregistrement d'un dossier d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la Commune de ALLAN.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

| N° | OBJET | DATE | ENTREPRISE | MONTANT EN € TTC |
|-----------|--|------------|------------------------|--------------------|
| 8 - 2023 | Installation et sécurisation coffret électrique pour les forains | 13/03/2023 | SONEPAR CONNECT | 4 808,96 |
| 9 - 2023 | Contrat mise à disposition de personnel AIRE | 31/03/2023 | AIRE/Groupe ARCHER | 21,94 Net/heure |
| 10 - 2023 | Contrat maintenance radars pédagogiques | 19/04/2023 | ELAN CITES | 477,60/an |
| 11 - 2023 | Achat de poteaux incendie | 26/04/2023 | VEOLIA | 6 764,40 |
| 12 - 2023 | Installation de douches vestiaires | 26/04/2023 | TEREVA | 1 002,30 |
| 13 - 2023 | Achat d'une vanne | 15/05/2023 | SAS CELESTIN MATERIAUX | 1 273,81 |
| 14- 2023 | Marquage au sol de passage piétons | 16/05/2023 | ALPES SIGNALISATION | 1 999,20 |

2. Ventes de concessions cimetière réalisées par le Maire selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

- Le 27/03/2023 : dossier n°92, concession de 1 emplacement pour 50 ans, 390 €.
- Le 26/04/2023 : dossier n°93, concession de 2 emplacements pour 50 ans, 720 €.

3. Questions et informations diverses

- Conseil Municipal des Enfants (CME) :
 - Le 31 mai 2023 à 11h00 : inauguration de l'Hôtel à insectes,
 - Le 9 juin 2023 matin : élection du CM.
- Le 30 mai 2023 à 18h00 : Chorale des élèves à la Salle Robert Freyss.
- Le 2 juillet 2023 : FESTILAC
- Travaux d'ENEDIS – Route des Mernes au mois de juillet 2023.
- Début des travaux sur les RD 111 et 211 le 4 septembre 2023.

La séance est clôturée à 21h15

La Secrétaire de séance,
Christine DE ALMEIDA



Le Maire,
Bernard RIPOCHE


